

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi 18 du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des délibérations de l'Hôtel de ville du Gosier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN

**EXCUSE** : M. Solaire COCO -

Monsieur Jean-Claude PIOCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**CONVENTION CADRE AVEC L'ECOLE  
REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE**

**BC-2016-5S-DSCT-11**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 4°,

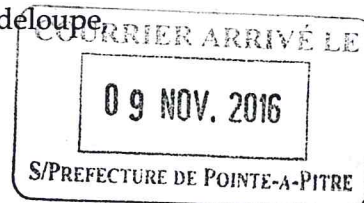
**Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2016-1S-AJCP-02 relative à la délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant,

**Vu** les statuts de l'Ecole Régionale de la 2ème Chance (ER2C),

**Considérant** que l'Ecole Régionale de la 2ème Chance a pour objectif de favoriser l'intégration dans la vie active des jeunes adultes,

**Considérant** la nécessité de mutualiser les moyens de l'Ecole Régionale de la 2ème Chance et de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de formation, d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle d'un jeune public de 18 à 30 ans sans diplôme ni qualification accueilli par l'ER2C Guadeloupe.



Considérant le rapport présenté par Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire,

**DÉCIDE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : D'approuver la convention cadre entre l'Ecole Régionale de la 2ème Chance (ER2C) et la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant ».

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

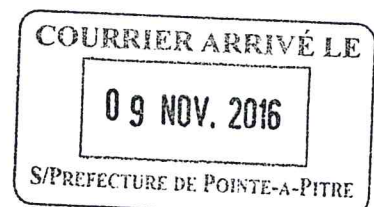
Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
**09 NOV. 2016**  
Et publication ou notification  
le **14 NOV. 2016**

Fait et délibéré à Gosier, le 18 Octobre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président

  
-Jean-Pierre DUPONT -





# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

N° 2016/09/12-CARL

Conclue entre

**L'ECOLE REGIONALE DE LA 2<sup>EME</sup> CHANCE GUADELOUPE  
(ER2C GUADELOUPE)**

Représentée par son Président  
**Monsieur Jean-Philippe COURTOIS**

N° de déclaration : 95 97 0147297

N° de SIRET : 493 930 036 000 14

Et

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD EST GRANDE-TERRE  
LA RIVIERA DU LEVANT**

Représenté par son Président  
**Monsieur Jean-Pierre DUPONT**

Intitulé de la convention

**PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE  
FORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION SOCIALE ET  
PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU SUD EST GRANDE-TERRE LA RIVIERA DU  
LEVANT.**



Identification de la convention	Date de signature
N° 2016/09/12-CARL	18 OCTOBRE 2016

COURRIER ARRIVÉ LE

09 NOV. 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

## DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

### Entre

L'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe située 14, ZAC de Houelbourg Sud - Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT.  
Représentée par son Président **Monsieur Jean-Philippe COURTOIS**.

Vu la déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 0147297 auprès du préfet de Région de Guadeloupe.

Dénommée ci-après le commanditaire d'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre La Riviera du Levant siégeant Boulevard du Général de Gaulle  
- 97 190 LE GOSIER.

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Pierre DUPONT**,

Dénommée ci-après le partenaire, d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

L'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe a pour but de favoriser l'intégration dans la vie active de jeunes adultes en difficulté afin que l'égalité des chances devienne une réalité tangible.

Pour mener à bien cette mission d'utilité publique, l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe (ER2C) souhaite créer des partenariats efficaces donnant le maximum d'opportunités aux stagiaires de la formation professionnelle qui évoluent au sein de son dispositif afin qu'ils acquièrent les performances techniques et professionnelles indispensables à leur employabilité future. Cette démarche forte et volontaire requiert l'appui et l'encadrement importants du secteur économique.

En effet, dans une société qui ne facilite pas toujours l'intégration des personnes qui très tôt, ont déclaré forfait à tous types d'apprentissage formels, il devient impératif de mettre en place des accompagnements solidaires qui garantissent un juste équilibre au sein de notre territoire régional.

Aussi, est-il indispensable qu'il se crée une véritable communion d'intérêts entre l'ER2C Guadeloupe et les collectivités territoriales et établissements publics qui participent activement à des projets d'action solidaire favorisant la conquête d'un espace social et professionnel par les publics qui en sont les plus exclus.

Pour ce faire, l'ER2C Guadeloupe souhaite par la présente convention établir un partenariat constructif avec la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) afin qu'elles puissent mutualiser leurs moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de formation, d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle d'un jeune public de 18 à 30 ans sans diplôme ni qualification accueilli par l'ER2C Guadeloupe.

L'intérêt d'un tel partenariat entre l'ER2C Guadeloupe et avec la CARL est de permettre à chaque jeune qui empruntera cet itinéraire solidaire d'effectuer un véritable parcours initiatique et professionnel tout à la fois qui le mènera vers une insertion réussie.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE**

La présente convention de partenariat établie entre l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre La Riviera du Levant ( CARL), vise à l'accompagnement des jeunes publics les plus éloignés de l'emploi au travers d'un parcours d'insertion leur permettant d'accéder à court et moyen termes à des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi.

Les différentes actions devront être menées afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du projet défini pour s'insérer dans la démarche de l'économie sociale et solidaire qui émerge comme l'une des solutions possibles à la problématique de l'emploi des jeunes en déshérence sur le territoire de la CARL

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCORD CADRE**

Les objectifs de cet accord cadre sont les suivants :

- ④ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'un accompagnement global au sein d'un dispositif performant par le biais d'un équipement dédié et d'une équipe de pédagogues et de professionnels qualifiés,
- ④ Lutter contre la déshérence des jeunes,
- ④ Favoriser l'émergence d'une main d'œuvre qualifiée et employable dans divers secteurs
- ④ Créer de l'activité dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- ④ Participer à l'action de développement du territoire,
- ④ Favoriser la cohésion sociale,.
- ④ Accompagner chaque participant vers et dans l'emploi.

### **ARTICLE 3 : PUBLIC VISE**

La présente convention de partenariat est établie en faveur de jeunes adultes hommes et femmes faiblement qualifiés, âgés entre 18 et 30 ans , inscrits en qualité :

- De demandeurs d'emploi,
- Résidant sur le territoire de la CARL
- De bénéficiaires de minima sociaux,
- Reconnus comme populations plus vulnérables (personnes en situations d'handicap....)

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance et la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre La Riviera du Levant proposent de mettre en commun leurs compétences et s'engagent dans la co-construction de campagnes d'information et de communication sur les actions significatives mise en œuvre sur le territoire permettant de concourir à l'atteinte des objectifs du présent partenariat. Celles-ci pourront mobiliser les outils médiatiques pertinents et adaptés à chaque action. Toute communication intellectuelle devra mentionnée outre les parties cosignataires de la présente convention, les partenaires institutionnels que sont le FSE, la Région et l'Etat.

De même, les documents fournis par l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe dans le cadre de la présente convention restent la propriété intellectuelle de L'ER2C. Ces documents ne pourront être divulgués à un tiers sans son autorisation.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CADRE**

Un comité de pilotage sera ainsi constitué par les parties. Il devra se réunir au moins une fois /an et autant que de besoin. Il a pour rôle de regrouper les parties décisionnaires du dispositif afin de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite des actions menées et portant notamment sur :

- ✓ Les ressources et les budgets alloués,
- ✓ La révision du périmètre du projet,
- ✓ révision des délais
- ✓ etc.

Les objectifs du comité de pilotage a minima sont de:

- Faciliter la coordination des actions entre l'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre La Riviera du Levant et de proposer des solutions pour toutes les difficultés qui pourraient survenir dans le déroulement de la présente convention.
- Effectuer un suivi des actions menées pour l'insertion des jeunes et s'assurer de l'atteinte des objectifs dans le respect de la convention cadre,
- Mettre au point un dispositif de suivi et de reporting valable pour toutes les opérations,
- Réaliser des points d'étape sur la réalisation de cet accord,
- Traiter des différends susceptibles de survenir pendant la durée de vie de l'accord,
- Ajuster les dispositions de l'accord en fonction de l'évolution du partenariat.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES CO CONTRACTANTES**

Les signataires du présent accord-cadre s'engagent, à accompagner l'effort de partenariat et à mobiliser les moyens et ressources, notamment financiers, nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Cet engagement se fera sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur ):

- ⊗ L'Ecole Régionale de la 2<sup>ème</sup> Chance Guadeloupe, dans les domaines relevant de sa compétence, à mobiliser les moyens et ressources (humains, matériels et financiers) qui sont les siens en faveur de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes apprenants.
- ⊗ La Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre La Riviera du Levant dans les domaines relevant de sa compétence, de mobiliser les moyens et ressources (humains, matériels et financiers) qui sont les siens et de demeurer un interlocuteur disponible pour permettre de coordonner les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés au présent accord cadre.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE VIE DE L'ACCORD CADRE**

Le délai d'exécution du présent accord cadre court à compter de sa signature par les parties cocontractantes et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire. Soit pour la période 2014/2020.

Chaque action relevant de cet accord cadre donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique.

## ARTICLE 8 : LITIGES ET JURIDICTION

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal de juridiction compétent après épuisement des voies de règlement amiable.

## ARTICLE 9 : CLAUSE DE DENONCIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention de plein droit sans frais, en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations aux termes des présentes.

La résiliation ne peut intervenir que par lettre recommandée intervenant 3 (trois) mois après une première mise en demeure instruite dans les mêmes conditions restée infructueuse.

L'exécution de la présente convention pourra être suspendue par une des parties pour raison impérieuse liée au service.

La suspension intervient avec effet immédiat par lettre recommandée avec A.R

Elle reste en suspens jusqu'à la fin de sa durée de validité et l'envoi d'une lettre sollicitant la reprise de ladite convention.

Cette suspension n'ouvre droit à aucune indemnité et ne décale pas la date d'expiration de ladite convention en cours.

La présente convention est rédigée en 3 (trois) exemplaires.

Fait à BAIE-MAHAULT,

Le 18/10/2016.

<i>Cachet, Signature</i>	<i>Cachet, Signature</i>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD EST GRANDE-TERRE LA RIVIERA DU LEVANT</b>	<b>ECOLE REGIONALE DE LA 2<sup>ème</sup> CHANCE GUADELOUPE</b>
Monsieur le Président,	Monsieur le Président,
<b>Jean-Pierre DUPONT.</b>	<b>Jean-Philippe COURTOIS.</b>

